

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20181005-20181005-12-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision
affichée le 8 octobre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

Présents : (30)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (24)

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **37** (66 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 12. Conventions d'occupation du domaine privé communal ou intercommunal

Dans le cadre de l'implantation d'équipements de télécommunications, Val de Loire Numérique a pu être amené à solliciter un droit d'usage sur des propriétés privées auprès de propriétaires privés ou publics pour ses travaux de montée en débit ou le traitement de sites prioritaires nécessitant l'installation de locaux techniques ou de fourreaux sur ces parcelles.

Ainsi, la mise à disposition de ce foncier est en cours de régularisation par la conclusion de conventions d'occupation du domaine privé entre le syndicat et les communes concernées, et ce afin de transmettre au délégataire l'ensemble des pièces administratives liées aux équipements qui lui seront mis à disposition prochainement.

Précédemment, le Conseil syndical a validé des conventions d'occupation du domaine privé :

- Le 12 mars 2018 : occupation à titre gratuit sur les communes de La Chapelle-Montmartin, Selles-Saint-Denis, Mulsans, Landes-le-Gaulois, Villermain, Chauvigny-du-Perche, Saint-Avit, Villexanton, Rougeou, Beauchêne et Naveil,

- Le 28 mai 2018 : occupation à titre gratuit, avec prise en charge par le SMO des frais de bornage par un géomètre expert et d'enregistrement par un notaire de l'acte de vente auprès des Services de Publicité Foncière pour les communes de Villeny, Champigny-en-Beauce, Tourailles et Périgny.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1,

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention-type d'usage du domaine privé à conclure avec les collectivités listées ci-dessous, selon le projet ci-après annexé :

Commune ou intercommunalité	Parcelle	Servitude
Lavardin	ZC 46	32 m ²
Lancé	OB 0545	8,5 m ²
Monthou-sur-Cher	AW 403	24 m ²
Choue	G289	21 m ²
Thenay	AW 543	30 m ²
Saint-Agil	197 AB	7,5 m ²
Thoury	OB0337	9,5m ²
Fontaine-Raoul	OB0216	11m ²
Communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	ZK 0057	242 m ²

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les collectivités concernées et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.